

PRESENTS : M. PINEY Henri, M. CHANEL Michel (*présent à 20 h 10*), Mme DONZE Dominique, M. VUAILLET Roland, Mme ALLAINGUILLAUME Muriel, M. BARBIER Michel, M. ALLIOD Patrick, M. ASSENARRE Louis, M. CHAUMONT Eric, M. DEQUENNE Bernard (*présent à 20h19*), Mme JOUANNET Martine, Mme MALLOT Birgid, M. MASSON Raymond, Mme PEREZ Dominique et Mme VUILLEMET Reine.

ABSENT EXCUSÉ : Ernest FOURNIER (*pouvoir à M. Henri PINEY*)

ABSENTS: M. Xavier REYNES et M. Florian SONNEMANN.

Mme Dominique DONZE est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire explique qu'il s'agit ce soir d'une séance du conseil avec un point unique à l'ordre du jour, à savoir l'approbation de la révision du PLU de Crozet, révision engagée sous la précédente mandature. Afin de garantir une publicité suffisante à cette réunion M. le Maire a souhaité qu'elle se tienne à la salle des fêtes communale. Il souligne le travail conséquent de la Commission PLU et remercie l'ensemble de ces membres pour leur implication soutenue dans ce dossier. Il remercie le public présent et ouvre la séance.

La parole est donnée à M. Michel BARBIER, maire-adjoint à l'Urbanisme. La révision du PLU a été longue et laborieuse en raison de nombreux facteurs dont il a fallu tenir compte au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Au départ le POS de la commune prévoyait plus de 24 hectares de terres constructibles, or cette perspective se trouvait en contradiction avec les normes arrêtées par l'Etat qui encourage à l'inverse un resserrement des pôles déjà urbanisés. Ainsi la volonté de départ de la commune qui était d'étendre l'urbanisation s'est vue refreinée, notamment pour préserver les zones naturelles, et finalement l'ouverture à la constructibilité s'est limitée à 6 hectares environ.

Les motifs de cette révision à la baisse des réserves foncières sont multiples.

1° La dynamique démographique retenue de 2% par an a fortement limité les besoins en terrains à construire.

2° La prise en compte des contraintes du SCoT intercommunal (Schéma de Cohérence Territoriale) est venue restreindre encore les possibilités d'urbanisation. Ce dernier impose aux communes des volumes de logements collectifs à hauteur de 40 %, or à Crozet le logement collectif atteint péniblement les 8 %. Dans le centre du bourg la proportion est de 95% pour l'habitat individuel et 5% pour le collectif. L'opération d'aménagement retenue tient compte de ce déséquilibre en favorisant du collectif à taille humaine qui s'inscrit dans le paysage gessien.

3° Chaque nouveau projet doit intégrer 20% de logements sociaux. Actuellement la proportion de logement social sur la commune se situe à 8%.

4° La densification préconisée par la loi SRU a pour objectif une meilleure utilisation des espaces et des lieux publics, elle pourrait permettre l'arrivée des transports en commun à Crozet. La population qui fréquente l'habitat collectif est une population jeune avec enfants dans la grande majorité.

5° Le commissaire-enquêteur a souligné la qualité du dossier, le bon déroulement de l'enquête, les réponses positives des personnes associées, des services de l'Etat et l'intérêt de la population. Les conclusions de l'enquête ont été prises en compte et des corrections ont été apportées notamment sur le plan de zonage.

Au terme de cet exposé M. le Maire procède à la lecture de la délibération d'approbation,

Lecture faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **A l'Unanimité,**

. **DECIDE** d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Crozet et ses annexes.

Information : M. Michel CHANEL informe l'assemblée que la société Hélianthe sera présente à Crozet le 13 mars 2013 pour une « ballade thermographique » afin d'effectuer des relevés thermographiques des façades. Une information sera diffusée dans la zone concernée et les propriétaires intéressés devront s'inscrire.

Prochain conseil municipal le jeudi 7 mars 2013 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 11.
